

PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 20 janvier 2026

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 20 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Johanna LESTASTREYRES, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Christelle MICHAUD

Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine GETREAU, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Patrick BELOT

Secrétaire : Caroline LANGLOIS

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

ELUS : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR :

- Devis Entreprise ROBERT
- Devis EURL A2S
- DSIL / DETR
- Plantation d'une haie de 33 mètres derrière la mare pédagogique (remise au prochain conseil, passe en questions diverses)

QUESTIONS DIVERSES

- Plantation d'une haie derrière la mare pédagogique
- Appel à projet Patrimoine de la Fondation Sorégies
- Installation du nouveau défibrillateur
- Proposition de construction de logements sociaux par MCH
- Disparition et remplacement du drapeau européen
- Arrêté sur les Obligations Légales de Débroussaillage
- Passage de la Vienne Classic à La Chapelle-Moulière
- Rappel des règles électorales pour les élections municipales 2026

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 17 septembre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité

Ordre du jour :

➤ APPROBATION DEVIS Entreprise ROBERT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la réfection des deux parties de couverture situées aux deux extrémités du bâtiment de la mairie qui n'ont pas été reprises lors des travaux réalisés en 2024,

Considérant que ces travaux sont indispensables pour assurer l'étanchéité et la pérennité du bâtiment communal,

Considérant le devis présenté par l'entreprise ROBERT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise ROBERT pour la réfection des deux parties de couverture du bâtiment de la mairie non reprises en 2024, pour un montant de 13 988,26 € HT, soit 16 785,91 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré et adopté,

➤ APPROBATION DEVIS A2S

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder au désamiantage des deux parties de couverture de la mairie situées aux deux extrémités du bâtiment,

Considérant que ces parties de toiture n'ont pas été reprises lors des travaux de restauration du bâtiment principal réalisés en 2024,

Considérant que la présence d'amiante nécessite une intervention spécialisée afin de garantir la

sécurité des usagers et des agents,

Considérant le devis présenté par l'EURL A2S – Amiante Solutions Services, d'un montant de 10 760,03 €, pour la réalisation des travaux de désamiantage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le devis de l'EURL A2S – Amiante Solutions Services, d'un montant de 8 966,69 € HT soit 10 760,03 € TTC, pour les travaux de désamiantage des deux parties de couverture de la mairie situées aux extrémités du bâtiment ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré et adopté,

➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL POUR LA REPRISE DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subventions de l'État au titre de la **DETR** et/ou de la **DSIL**,

Vu la nécessité de procéder à la réfection des deux parties de couverture du bâtiment de la mairie qui n'ont pas été reprises lors des travaux réalisés en 2024, **Considérant** que ces travaux sont indispensables pour assurer l'étanchéité, la sécurité et la pérennité du bâtiment communal et les normes environnementales,

Considérant les devis établis pour ces travaux, d'un montant total de 22 954,95 € HT, correspondant à :

- un devis de 13 988,26 € HT,
- un devis de 8 966,69 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter une aide financière de l'État à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de réfection de la couverture de la mairie sur les deux parties non reprises en 2024 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la **DETR / DSIL** à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 11 477,47 €, découpé ainsi : DETR 30 % pour un montant de 6 886,50 € et 20 % de DSIL pour un montant de 4 590,98 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de la part communale seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré et adopté,

Questions diverses :

1) Projet de plantation d'une haie derrière la mare pédagogique

Le 17 octobre 2025, un représentant de l'association Prom'Haie est intervenu pour établir un projet de plantation derrière la mare pédagogique. Il a également étudié les possibilités d'aménagement sur l'espace disponible situé à côté la butte à proximité de la salle des fêtes.

À ce stade, aucune proposition technique n'a été formalisée et aucun devis n'a été signé. Cependant, les plans ont été commandés. Le coût estimé de reste à charge pour la commune s'élève à 1 127 €, sur un montant total de 3 257 €, la différence étant prise par Grand Poitiers.

Les documents contractuels n'ont pas encore été reçus. Leur transmission permettra de préciser les actions envisageables à court terme.

Validation et financement du projet

Ce projet a été validé par Grand Poitiers, qui assurera son financement. Leurs services régleront directement l'association Prom'Haie, tandis que la commune prendra en charge le solde correspondant aux plantations qu'elle choisira de réaliser.

Calendrier et suivi de la végétalisation

La végétalisation de la mare est prévue pour le printemps et sera intégralement financée par Grand Poitiers. Leurs équipes interviennent régulièrement pour contrôler le niveau d'eau et vérifier l'étanchéité de la mare.

Sécurisation du site

Nos agents ont déjà installé des piquets autour de la mare et procéderont prochainement à la pose de mains courantes, afin de garantir la sécurité des lieux.

2) Appel à projet Patrimoine de la Fondation Sorégies

Le Groupe Sorégies, dans son objectif de **contribuer au dynamisme du territoire**, propose depuis 2011 son appel à projets Patrimoine de la Fondation Sorégies.

Cette aide est destinée à mettre en lumière l'histoire du département de la Vienne et le travail des artisans. Elle est financée par la Fondation Sorégies, sous l'égide de la Fondation de France.

L'appel à projets Patrimoine de la Fondation Sorégies soutient les communes membres du Syndicat ENERGIES VIENNE de la Vienne dans leurs projets de restauration ou de valorisation :

- Du patrimoine historique

- Du petit patrimoine rural non protégé.

L'aide perçue ne peut pas dépasser 70 % du montant total des travaux pour un montant maximum de 10 000 euros.

Un jury composé à parité de personnel du groupe Sorégies et de spécialistes du patrimoine se réunira pour définir les dossiers lauréats et attribuer tout ou partie de la subvention demandée, en fonction de l'analyse du dossier.

La municipalité va monter un dossier afin de faire restaurer le mur de l'ancien cimetière qui nécessite des travaux.

3) Installation du nouveau défibrillateur

Le nouveau défibrillateur est désormais opérationnel et installé à l'entrée de la salle des fêtes. Plus simple d'utilisation, il est entièrement automatisé : il guide vocalement l'utilisateur tout au long de la procédure et propose des instructions visuelles pour les personnes malentendantes.

Pour sensibiliser les usagers, un flyer explicatif sera systématiquement joint aux contrats de location de la salle.

4) Proposition de construction de logements sociaux par MCH

L'entreprise MCH, constructeur de maisons individuelles à Châtellerault et Poitiers, a sollicité la Mairie pour proposer la réalisation de logements sociaux. Ces habitations, conformes aux normes PMR, seraient construites en partenariat avec Habitat de la Vienne.

Monsieur le Maire recevra prochainement leurs représentants afin d'examiner leurs propositions et d'évaluer la faisabilité d'un éventuel projet.

5) Disparition et remplacement du drapeau européen

La semaine dernière, le drapeau européen apposé sur le fronton de la Mairie a disparu, probablement dérobé.

Il a été immédiatement remplacé afin de maintenir la visibilité des symboles institutionnels.

6) Arrêté sur les Obligations Légales de Débroussaillement

En 2026, les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) dans le département de la Vienne s'appliquent toujours selon les règles renforcées issues de la loi du 10 juillet 2023 et de l'arrêté ministériel du 29 mars 2024. Voici les points clés pour la Vienne :

Zones concernées :

- Les OLD s'appliquent dans les massifs classés à risque d'incendie par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), ainsi que sur une bande de 200 mètres autour de ces massifs. Une cartographie interactive est

disponible sur geoportail.gouv.fr pour vérifier si votre propriété est concernée.

Modalités :

- Le débroussaillement doit maintenir la végétation (ligneuse ou herbacée) à une hauteur maximale de 40 cm.
- Il est interdit de broyer en plein (si la surface dépasse 2 000 m²) entre le 1er mars et le 30 septembre, sauf pour les opérations d'entretien courant dans le cadre des OLDvienne.gouv.fr+2.

Rôle des maires et sanctions :

- Les maires doivent informer et sensibiliser les propriétaires sur leurs obligations.
- En cas de non-respect, une amende administrative de 50 €/m² non débroussaillé peut être appliquée vienne.gouv.fr

Nouveautés 2026 :

- La Vienne fait partie des 48 départements désormais concernés par les OLD, en raison de l'extension des risques d'incendie liée au changement climatique.
- Les acquéreurs de biens immobiliers situés en zone soumise aux OLD doivent en être informés à chaque étape de la vente onf.fr.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral de la Vienne ou contacter la DDT (Direction Départementale des Territoires).

7) Passage de la Vienne Classic à La Chapelle-Moulière

La Vienne Classic, course cycliste emblématique du département, traversera la commune de La Chapelle-Moulière le dimanche 8 mars 2026.

La liste des bénévoles est établie afin de garantir la sécurité. Les arrêtés de circulation et de stationnement en vigueur seront pris par le Département et la Mairie.

8) Rappel des règles électorales pour les élections municipales 2026

Envoi des cartes électorales

Conformément à la réglementation, les cartes électorales des nouveaux inscrits seront adressées uniquement par voie postale.

Ordre d'affichage des listes

L'ordre d'affichage des listes électorales sera déterminé par tirage au sort organisé par la Préfecture le 27 février 2026 pour le premier tour.

Communication des résultats

Aucun résultat ne pourra être communiqué avant 20 heures le jour du scrutin, conformément à la loi.

Calendrier de la commission de contrôle

La commission de contrôle devra se réunir entre le 19 et le 22 février 2026 au plus tard, afin de permettre la clôture définitive des listes le 23 février 2026.

Clôture de la séance à 21 h 57

Prochaine séance du Conseil Municipal à déterminer

SIGNATURES

Le Maire, Pierrick GIRAUD	Le secrétaire de séance, Caroline LANGLOIS
	

